

COMMUNE DE PALLUD

TABLEAU DES SIGNATURES
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2024
À 19 h 30

Ordre du jour :

I. FINANCES

- Compte administratif 2023 - Approbation
- Affectation du résultat 2023
- Compte de gestion 2023 - Approbation
- Programmation travaux 2024
- Vote des taux des impôts directs locaux 2024
- Mouvements de crédits au titre de la fongibilité
- Budget 2024 – Vote
- Secours d'urgence

II. PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel CDD

III. DIVERS

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 14/05/2024

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
DUNAND-SAUTHIER	James	Maire		
GONTHARET	Colette	Secrétaire		

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7 - **Présents** : 9

Présents : Dunand-Sauthier James, Carera Evelyne, Chamiot-Clerc Sébastien, Chirouze Patrice, Charlier David, Doret Christophe, Gontharet Colette, Negro Nathalie, Pavillet Jérôme

Excusés : Carcey-Collet David, Cerutti Corentin, Codecco Florence, Simon Gaëlle

Secrétaire : Gontharet Colette

L'ordre du jour est le suivant : **I. FINANCES** - *Compte administratif 2023 - Approbation*
- *Affectation du résultat 2023*
- *Compte de gestion 2023 - Approbation*
- *Programmation travaux 2024*
- *Vote des taux des impôts directs locaux 2024*
- *Mouvements de crédits au titre de la fongibilité*
- *Budget 2024 - Vote*

II. PERSONNEL COMMUNAL - *Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel CDD*

III. DIVERS

En début de séance, M le Maire demande au C.M. d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

FINANCES - *Procédure d'urgence*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

I. FINANCES

1) Compte administratif 2023 - Approbation : Le C.M. vote à l'unanimité le C.A. 2023 qui s'établit :

Fonctionnement :	Dépenses	341 128.20 €
	Recettes	448 515.75 €
	Excédent	+ 107 387.55 €

Investissement :	Dépenses	333 678.07 €
	Recettes	246 768.18 €
	Excédent	- 86 909.89 €

Résultat de clôture 2023 en section de fonctionnement : + 244 902.42 €

Résultat de clôture 2023 en section d'investissement : + 12 146.16 €

(Délibération 08 Présents :9 Votants :8 Pour :8 Contre :0 Abstention :0 (Le Maire ne prend pas part au vote))

2) Affectation du résultat 2023 : Le résultat de fonctionnement s'élève à 244 902.42 €, le C.M. décide de l'affecter comme suit : - Exécution du virement à la section investissement : 0.00 €

- Virement à la section de fonctionnement : 244 902.42 €

(Délibération 09 Présents :9 Votants : 9 Pour : 9 Contre :0 Abstention :0)

3) Compte de gestion 2023 - Approbation : Le Maire présente au C.M. le compte de gestion 2023 - M14 dressé par Mme le Trésorier Principal d'Albertville. Il est identique au compte administratif.

(Délibération 10 Présents : 9 Votants : 9 Pour :9 Contre :0 Abstention :0)

4) Programmation travaux 2024 :

TRAVAUX OU ACQUISITIONS BUDGET GÉNÉRAL	MONTANT TTC PRÉVU AU B.P.	SUBVENTIONS
Terrains :		
Accès station, Les Vincents	2 700.00 €	
Matériels :		
Divers	3 000.00 €	

Bâtiments :		
École – Abri cours	26 000.00 €	
Salle communale - Réfection terrasse	61 000.00 €	38 000.00 €
Voirie :		
Aménagement impasse de Renovel	26 000.00 €	7 000.00 €
Réfection routes (suite à intempéries 12/2023)	58 000.00 €	20 000.00 €
Divers	10 000.00 €	
Aménagement terrain jeux		
City park	125 000.00 €	70 000.00 €
Sécurité incendie		
Bornes	10 000.00 €	

5) Vote des taux des impôts directs locaux 2024 : Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés comme suit : taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.86 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties 54.94 %, taxe d'habitation 5.71%. Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit : taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.86 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.94 % ; taxe d'habitation : 5.71 %.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

(Délibération 11 Présents :9 Votants :9 Pour :9 Contre :0 Abstention :0)

- Mouvements de crédits au titre de la fongibilité : Le Maire expose au C.M. que celui-ci peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le C.M. autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

6) Budget 2023 - Vote : Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 08/03/2024, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	679 510.00 €	679 510.00 €
Section d'investissement	358 700.00 €	358 700.00 €
TOTAL	1 038 210.00 €	1 038 210.00 €

Monsieur le Maire informe que suite au changement de nomenclature M14 en M57 abrégé, il n'est pas en mesure de renseigner certaines données relatives au budget précédent, les crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 sont à « 0 » pour éviter tout blocage informatique. Il présente un tableau comportant le rappel, et les propositions d'ouverture de crédits pour le budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances du 08/03/2024,

Vu le projet de budget primitif du 08/03/2024,

Vu le tableau comportant le rappel et les propositions d'ouverture de crédits,

Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	679 510.00 €	679 510.00 €
Section d'investissement	358 700.00 €	358 700.00 €
TOTAL	1 038 210.00 €	1 038 210.00 €

Approuve le tableau en annexe reprenant les crédits 2023 et les inscriptions 2024.

(Délibération 12 Présents :9 Votants :9 Pour : 9 Contre :0 Abstention :0)

7) Procédure d'urgence : Le Maire informe le Conseil municipal que suite à des travaux de réhabilitation d'un logement de copropriété situé 692 -694 route de la Biolle, l'état de celui-ci constitue un danger pour la sécurité. En effet les travaux entrepris par le propriétaire du logement du RdC portent atteintes aux structures porteuses, affaissement généralisé du plancher haut du RdC du bâtiment.

Le propriétaire et sa famille du logement au 1^{er} étage ont été relogé à Albertville, le propriétaire de la location pour le relogement est M. Xavier SAINT GERMAIN représentant la SCI BSG, 6 cours de l'hôtel de ville 73200 Albertville. Le Maire propose de porter secours à la famille BERTHOLON en assurant le paiement de location pour un montant n'excédant pas 1 000.00 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide de porter secours pour le paiement d'une location pour un montant n'excédant pas 1 000.00 € à la SCI BSG. Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024, c/65133.

(Délibération 13 Présents :9 Votants :9 Pour :9 Contre :0 Abstention :0)

II. PERSONNEL COMMUNAL

1) Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel CDD : Le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, à compter du 01/05/2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	C / 4 ^{ème} échelon	1 h 00 mn

Monsieur le Maire rappelle que l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants, pour tous les emplois. Il propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de recrutement,

Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique contractuel, relevant de la catégorie C à temps non complet.

Autorise le Maire à recruter un agent par contrat sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Fixe la rémunération en référence à l'indice brut 371 - indice majoré 369, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante, Autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour une durée d'un, Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.
(Délibération 14 Présents :9 Votants :9 Pour :9 Contre :0 Abstention :0)

III. DIVERS

Néant

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2023
Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 14/05/2024
PUBLICATION : le 16/05/2024

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

Le secrétaire de séance,
Colette GONTHARET



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom, positioned to the right of the stamp.